



SARL MAFROCO
CONSTRUCTEUR
51130 PIERRE MORAINS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



(33) 03 26 52 11 62

Art.1 PRINCIPLE : Tout contrat sera régi par les présentes conditions générales de vente, sauf modifications apportées au bon de commande!

Art.2 COMMANDES - DELAI DE LIVRAISON - EXPEDITION :

Les poids, dimensions, capacités, rendements et autres données figurant dans les catalogues, prospectus, circulaires et autres documents, ont un caractère indicatif et ne nous lient que si l'acceptation de commande s'y réfère.

Art.3 - Les études, projets et documents qui s'y rapportent remis ou envoyés par nous à l'acheteur, restent notre propriété. Ils ne peuvent être ni utilisés, ni reproduits, ni communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite.

Art.4 - Nous nous réservons d'apporter à tout moment, et sans préavis, des modifications ou des perfectionnements qui amélioreraient nos produits sans que l'acheteur puisse s'y opposer.

Art.5 - Les modifications, perfectionnements, additions ou combinaisons techniques demandés par l'acheteur, pour satisfaire des besoins particuliers, sont effectués aux risques et périls de celui-ci, notre responsabilité se limitant alors au respect des règles de l'art. Toutes interventions ultérieures de notre part sur ces parties spécifiques visant à remédier à des défauts de conception ou de fonctionnement, seront entièrement facturées, frais de déplacements compris. Toutefois, nous nous réservons le droit de refuser certaines modifications de nos produits, sans que nous ayons à fournir de justifications.

Art.6 - Aucune réclamation ne sera admise au delà des 15 jours suivant la réception du matériel, exception faite dans le cas de "vice cache", pour lequel ce délai est porté à trois mois. Cette garantie ne porte que sur les défauts dûment constatés, à condition que celles-ci ne résultent ni d'une utilisation négligente ou incorrecte, ni d'une installation ou d'un montage défectueux, ni d'une usure anormale, ni d'un défaut d'entretien. Cette garantie cesse de plein droit si l'acheteur a entrepris, de sa propre initiative, des travaux de remise en état ou de modification des matériels. Aucune marchandise ne peut nous être renvoyée sans notre accord préalable. Dans le cas où, après examen contradictoire, nous reconnaitrions les matériels livrés par nous, défectueux pour vice de matière ou de fabrication, nous ne serions tenus qu'à la réparation ou au simple remplacement des pièces incriminées, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité, à quelque titre que ce soit. Nous nous réservons le droit de reprendre ou de nous faire adresser en port dû, sans autre frais, les pièces qui auraient été rebutées.

Art.7 - Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et aucune pénalité ou dommages-intérêts ne peuvent nous être réclamés pour cause de retard. Les délais indiqués ne tiennent pas compte des jours chômés légaux, des jours de grève, ni des jours de fermeture pour congés annuels.

Art.8 - Nos ventes étant conclues aux conditions "DEPART", nos prix s'entendent corrélativement "DEPART USINE", emballage et port en sus. Nos matériels voyagent aux risques et périls du destinataire, sans dérogation à cette clause, même en cas d'envoi franco.

Art.9 - Si la livraison est retardée à la demande de l'acheteur, il sera facturé à ce dernier, pour magasinage 0.5% de la valeur du matériel par mois de retard.

Art.10 - En cas d'insolvabilité notoire du client, et à moins de preuves certaines, nous nous réservons le droit de suspendre ou de modifier, et même d'annuler toutes les commandes en cours d'exécution sur préavis de 48 Heures.

Art.11 PRIX DE VENTE - PAIEMENT :

Nos factures sont payables à PIERRE MORAINS, par chèque dès leurs réceptions. Les prix sont établis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande. En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours, sans préjudice de tous autres recours. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une indemnité de retard de 0.75% par mois en cas de dépassement des délais. Cette pénalité étant convenue de façon contractuelle entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable.

Art.12 CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Autorisation de revendre :

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation.

Art.13 LITIGE :

Pour toutes contestations de quelque nature que ce soit, les tribunaux de notre siège social sont seuls compétents.